

CODE DE CONDUITE DU DISTRIBUTEUR

SUIVI DE L'IMPLANTATION DE LA FACTURATION DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DES ENTITÉS AFFILIÉES

Table des matières

1. CONTEXTE	5
2. RAPPEL DE LA STRATÉGIE POUR LA FACTURATION DES ENTITÉS AFFILIÉES	6
3. ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DES CENTRES DE SERVICE ET RÉSIDENCES	6
3.1. VISITE DE LA BAIE-JAMES.....	7
3.2. TRANSPOSITION DES RÉSULTATS À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC	9
4. FACTURATION DES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION - DÉCEMBRE 2007	10
4.1. L'INVENTAIRE DES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION.....	10
4.2. LA FACTURATION DES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION.....	10
5. AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN	11
ANNEXE : RAPPEL DU PLAN ET DE SON ÉCHÉANCIER	12

1. CONTEXTE

1 Dans le cadre du dossier tarifaire R-3579-2005¹, le Distributeur demandait à la
2 Régie de surseoir à l'application des articles 4.17 à 4.19 du code de conduite en
3 matière de conditions de service, en attendant la mise en place des mesures
4 correctives appropriées. Le Distributeur s'engageait toutefois à rendre compte de
5 l'état de la situation et à déposer un plan spécifique pour la question du
6 mesurage de la consommation électrique des entités affiliées.

7 Le plan, déposé à la pièce HQD-5, document 2 du dossier R-3610-2006²,
8 prévoyait une implantation progressive de la facturation de la consommation
9 d'électricité des entités affiliées. Le Distributeur entendait d'abord évaluer par
10 échantillonnage la consommation d'électricité et les coûts reliés à l'installation
11 d'un mesurage dans les centres de services et les résidences, ce qui devait lui
12 permettre de facturer ces bâtiments au 1^{er} janvier 2009. En parallèle, il
13 poursuivait l'analyse des tours de télécommunications en décembre 2007 pour
14 une facturation au 1^{er} janvier 2008. Finalement, la facturation était envisagée
15 pour les postes et centrales au 1^{er} janvier 2010.

16 Dans sa décision D-2007-12, la Régie acceptait le plan et l'échéancier soumis
17 par le Distributeur quant à l'implantation de la facturation de la consommation
18 des entités affiliées et prenait acte de la volonté du Distributeur de déposer un
19 suivi de l'implantation.

20 Le présent document constitue ce suivi.

¹ Voir à ce sujet la pièce HQD-1, document 2.2.

² Voir l'annexe pour le rappel du plan et son échéancier.

2. RAPPEL DE LA STRATÉGIE POUR LA FACTURATION DES ENTITÉS AFFILIÉES

1 Hydro-Québec Distribution vise à facturer d'ici 2009 la totalité de la
2 consommation d'électricité des entités affiliées qu'elle alimente.

3 Cependant, dans un souci d'efficacité, la facturation de la consommation interne
4 n'impliquera la mise en place d'appareils de mesurage que lorsque le revenu
5 attendu par rapport aux coûts d'installation et d'entretien le justifie. En effet, le
6 Distributeur croit que pour certains types de bâtiments, un tarif forfaitaire devrait
7 être appliqué. De même, une estimation de la consommation pourrait être
8 privilégiée et constituer la base sur laquelle certaines entités affiliées seraient
9 facturées. Enfin, la relève effective des compteurs installés pourrait se réaliser à
10 une fréquence moindre que celle prévue aux conditions de service.

11 Le Distributeur entend ainsi respecter le principe selon lequel les coûts de
12 mesurage et de relève de ces installations ne grèvent pas les avantages de la
13 facturation.

3. ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DES CENTRES DE SERVICE ET RÉSIDENCES

14 Afin d'obtenir une connaissance plus précise de la consommation d'électricité
15 des centres de service et des résidences et afin d'évaluer les coûts engendrés
16 par le mesurage de leur consommation, le Distributeur a procédé par
17 échantillonnage, en visitant différentes installations à la Baie-James. Cette région
18 a été choisie parce que tous les types de bâtiments ne faisant pas l'objet d'une
19 facturation actuellement, s'y retrouvent. Il était ainsi prévu que cette évaluation
20 porte sur 89 points de livraison, dont 28 tours de télécommunication.

3.1. Visite de la Baie-James

1 La visite des centres de service et résidences de la Baie-James a été complétée
2 en mars 2007. Bien que 61 bâtiments aient été initialement inventoriés dans
3 l'échantillon, 77 bâtiments ont été identifiés sur place.

4 Ces visites ont permis de :

- 5 • vérifier la présence ou non d'appareils de mesurage ;
- 6 • vérifier la conformité aux normes du Distributeur des installations de
7 mesurage des bâtiments visités ;
- 8 • évaluer les coûts du mesurage et de mise en conformité des installations
9 de mesurage.

10 **TABLEAU 1- SYNTHÈSE DES VISITES DE LA BAIE-JAMES**
11 **(EXCLUANT LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION)**

	Nombre
Échantillon initial	61
Démantelés ou inexistantes	7
Bâtiments non inventoriés	23
Total bâtiments Baie-James	77

12
13 Ainsi, sur un échantillon de 61 bâtiments, les visites ont révélé que sept d'entre
14 eux étaient inexistantes, soit parce que les systèmes les répertorient ne sont pas
15 mis à jour assez fréquemment, soit qu'ils ont été démantelés. Par contre, 23
16 bâtiments ne figurant pas dans les systèmes d'entreprise ont été inventoriés. Au
17 total, 77 bâtiments ont donc été identifiés. Le tableau 2 présente les besoins de
18 mesurage pour chacun des bâtiments.

1 alimentés par le Distributeur, à partir d'un échantillon de bâtiments situés à la
2 Baie-James. Les principales limites sont :

3 • Puisqu'un seul point peut mesurer la consommation de plusieurs
4 bâtiments ou plusieurs types de bâtiments, le fait d'établir une
5 consommation moyenne par bâtiment sur de telles bases pourrait fausser
6 les résultats.

7 • Les résidences dans l'échantillon comptent pour près de 50 % des
8 bâtiments et installations alors que pour l'ensemble du Québec, ils n'en
9 représentent que près de 10 % (HQD-5, document 2, R-3610-2006, page
10 8).

11 • Les conditions climatiques plus rigoureuses de la Baie-James ne sont pas
12 représentatives des conditions du sud du Québec.

13 Par ailleurs, les visites ont permis d'établir un coût moyen d'installation de
14 mesurage pour le Distributeur de 2 200 \$ par bâtiment et un coût moyen de mise
15 en conformité des installations de 7 200 \$ par bâtiment³. Toutefois, il n'est pas
16 évident que les bâtiments de cette région, construits à une époque spécifique,
17 soient représentatifs des bâtiments des entités affiliées du reste du Québec.

3.2. Transposition des résultats à l'échelle du Québec

18 Compte tenu des limites précédentes, le Distributeur pense qu'il serait hasardeux
19 d'extrapoler les résultats de cet échantillon à l'ensemble du Québec.

20 Le Distributeur envisage de reprendre au début de l'année 2008 l'analyse de
21 l'inventaire par catégories de bâtiments et de procéder à une évaluation des
22 coûts de façon plus exhaustive à la grandeur du Québec. Ce mandat serait
23 confié à une firme externe. Jusqu'à présent, le Distributeur évalue que son

³ Ce coût est valide lorsque l'installation d'appareils de mesurage est possible sans modification majeure dans l'aménagement physique du bâtiment.

1 objectif de facturer ces bâtiments dans les délais (c'est-à-dire au 1^{er} janvier
2 2009), n'est pas mis en péril.

4. FACTURATION DES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION - DÉCEMBRE 2007

4.1. L'inventaire des tours de télécommunication

3 Des 174 tours inventoriées, 30 (17 %) font l'objet d'un mesurage et d'une
4 facturation alors que la consommation des 144 autres tours (83 %) n'est ni
5 mesurée, ni facturée.

6 Les consommations et revenus annuels des tours mesurées sont illustrés dans le
7 tableau 4.

8 **TABLEAU 4 - CONSOMMATION ET REVENU AU 31 DÉCEMBRE 2006 DES TOURS DE**
9 **TÉLÉCOMMUNICATION MESURÉES**

	Total annuel	Moyenne / tour
Consommation	573 470 kWh	19 120 kWh
Revenu	52 700 \$	1 760 \$

10

4.2. La facturation des tours de télécommunication

11 Le tableau 4 met en évidence la consommation relativement faible des tours de
12 télécommunication et par conséquent les revenus peu élevés qu'il faut mettre en
13 relation avec les coûts élevés de mesurage et de relève découlant de la
14 dispersion géographique des tours sur le territoire du Québec.

15 Le Distributeur confirme donc ce qui a été avancé dans la pièce HQD-5,
16 document 2 de la demande tarifaire R-3610-2006, à savoir que la facturation des
17 sites de télécommunication se fera généralement par le biais d'un tarif forfaitaire.

1 Le Distributeur pourrait toutefois mesurer les tours dont la consommation serait
2 plus importante.

3 Le tarif à forfait est tout à fait indiqué dans ce cas puisqu'il s'applique à
4 l'abonnement pour usage général quand la consommation d'électricité n'est pas
5 mesurée. Dans un tel cas, le tarif de référence est le **Tarif à forfait pour usage**
6 **général T-3** présenté à l'article 8.2 des **Tarifs et conditions du Distributeur –**
7 **2008**.⁴ Le tarif à forfait est établi sur la base de la puissance à facturer de
8 chaque tour.⁵

9 Les étapes suivantes devraient être complétées à la fin décembre 2007 pour un
10 début de facturation dès janvier 2008.

- 11 • établissement de la puissance à facturer des catégories de tours ;
- 12 • mise en place de mesurage dans le cas où le Distributeur le jugerait
13 pertinent ;
- 14 • implantation de la facturation.

5. AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN

15 Pour ce qui est des postes et centrales, le Distributeur procédera à leur
16 facturation selon l'échéancier initial.

⁴ Voir la pièce HQD-12, document 10.

⁵ Cette puissance est au choix du Distributeur, soit fondée sur la puissance installée en kilowatts, soit déterminée par des épreuves de mesurage ou par un indicateur d'appel maximal de puissance.

ANNEXE : RAPPEL DU PLAN ET DE SON ÉCHÉANCIER

1 La stratégie suivante a été adoptée pour l'implantation progressive de la
2 facturation de la consommation d'électricité des entités affiliées au Distributeur ⁶:

- 3 1. Évaluation de la consommation d'électricité des installations retenues
4 et évaluation des coûts liés à l'installation d'un mesurage (décembre
5 2006) ;
- 6 2. Facturation des tours de télécommunication par le biais d'un tarif à
7 forfait ou par l'installation d'un mesurage si les coûts sont justifiés à
8 compter de décembre 2007 ;
- 9 3. Pour les centres de services (entrepôts, ateliers, garages, aérogares,
10 etc.), installation d'un mesurage là où les coûts le justifient et
11 facturation sur la base d'une estimation de la consommation pour les
12 autres points de livraison faisant partie de ce groupe de bâtiments à
13 compter de décembre 2008 ;
- 14 4. Évaluation de la consommation et des coûts liés à l'installation d'un
15 mesurage dans les centrales et les postes de transformation d'ici
16 décembre 2008 ;
- 17 5. Installation d'un mesurage dans les centrales et postes reliés au
18 réseau de distribution où les coûts le justifient et facturation à compter
19 de décembre 2009.

⁶ Voir R-3610-2006, HQD-5, document 2, pages 13 et 14.